

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 14 décembre 2020**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Karine PIQUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Marie-Claude HESSENS à Christelle HOUIZOT
Maud DESCHAMPS à Dany FRATTINI
Benoît FOUCHER à Valérie LOUAZEL
Séverine DROUET à Marielle MURET-BAUDOIN
Marie-Véronique LESAINTE à Patricia BOURNAI

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du lundi 16 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

ENVIRONNEMENT

1. EAU : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

ASSAINISSEMENT

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
3. Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe 2019
4. Approbation de la révision du zonage assainissement des eaux usées

URBANISME - FONCIER

5. Acquisition propriété PIGEON-BAZIN (Société IBH) – rue du Champ Michel et Moncorps : précisions surface parcelle à Moncorps.

INTERCOMMUNALITE

6. Candidature au programme national « Petites villes de demain - Territoires de cohésion au cœur de la relance ».
7. SDE 35 : modification des statuts
8. SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) : rapport d'activité 2019
9. Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches en 2021

COMMANDE PUBLIQUE

10. Réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Pétri : avenant au marché de travaux

FINANCES LOCALES

- Admissions en non-valeur
- BUDGET PRINCIPAL : décision budgétaire modificative n° 02
- BUDGET PRINCIPAL : ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021
- Création du Budget Annexe « Le Verger »
- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2020
- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2020
- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2020
- Demande de subventions pour le centre culturel L'intervalle pour l'année 2021

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs suite à obtention de concours

QUESTIONS DIVERSES

N° 2020.12.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1700	TRAVERS Nathalie	25/11/2020	15	B 0150
1701	DANIEL François et Yvonne	25/11/2020	30	D 0186
1702	GUIGOT Romuald	30/11/2020	30	A 0185

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m²
20P0054	GAINARD Romain / GUILLET Lise - 6, Hayard	06/11/2020	AK 77	94
20P0055	GUINAMANT (consorts)	19/11/2020	AD 261	617
20P0056	MICHAUDEL Eric / DUTKIEWCZ Elodie - 6, place Maurice Audrain	17/11/2020	AC 200	508
20P0058	DA SILVA SIMOES Avelino - 2, rue des Bruyères	24/11/2020	AA 189 et 191	1 265

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	ICE (St-Aubin du Pavail) : passage fibre optique entre la mairie et les vestiaires du stade	19/11/2020		6 500,00
DEVIS	SERRAND Paysagiste (Vitré) : aménagements espaces verts du rond-point d'Acigné et périphérie (PUP clinique vétérinaire) → Annule et remplace le devis de 15.963,10 € présenté aux décisions du Maire du CM du 16.11.2020)	19/11/2020		18 930,10

N° 2012.12.01 – ENVIRONNEMENT - EAU : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2019

En application de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service d'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre-St-Cyr le Gravelais ont transféré leur compétence distribution d'eau potable au SYMEVAL.

Le comité syndical du SYMEVAL a adopté le rapport annuel, sur la qualité du service public d'eau potable de 2019 de notre ancien Syndicat d'eau de Châteaubourg, lors de sa séance du 5 novembre 2020.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. Richard CLEMENCEAU, représentant de Veolia, présente ce rapport.

Mme LE MAIRE constate la bonne gestion du syndicat.

M. VETIER s'interrogeant de la provenance de l'eau, M. CLEMENCEAU précise que celle-ci peut être captée sur un barrage ou venir de nappes souterraines. Sur le territoire, il existe deux usines de production importantes : la Billerie à Vitry et le Plessis Beuscher à Châteaubourg. L'usine de la Billerie est exclusivement alimentée par le barrage de la Valière, mais il y a deux autres barrages : Haute Vilaine et Cantache. Ces trois barrages étaient propriété du Conseil Départemental mais depuis un an, ils sont propriété de l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial du Bassin de Vilaine).

Mme LE MAIRE précise que la commune était concernée préalablement sur les bassins de Vilaine Amont, de la Seiche et du Blosne. Ces bassins se réunissent pour faire un seul grand syndicat qui va prendre la GEMA-PI. La GEMA, est la Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et la PI est la Protection des Inondations. Ces bassins versants naturels sont importants, puisqu'ils s'étendent aussi à l'Ouest de Rennes et descendent en Loire Atlantique. Toutes les collectivités se sont regroupées pour faciliter leur entretien (barrages, cours d'eau). C'est fondamental et cela représente un très gros travail géré par l'EPTB. La Communauté de Communes siège déjà dans ces syndicats qui vont être intégrés dans l'EPTB et elle sera également présente dans cet établissement et aura la charge des taxes GEMA-PI qui porte sur des montants conséquents. Ce point sera à nouveau évoqué quand les compétences seront éclaircies.

Sur la production d'eau potable, M. CLEMENCEAU précise que les trois barrages ont trois fonctions. D'abord, d'écrêter les crues pour protéger toutes les communes, dont Noyal-sur-Vilaine, qui sont en bord de Vilaine, en gérant les apports d'eau. Ils permettent aussi de maintenir l'étiage de la Vilaine en période estivale. La consigne est d'avoir un débit de la Vilaine à 1m³/s à Châteaubourg et Cesson, pour soutenir la faune et la flore. La troisième fonction est la production d'eau potable avec la Valière et la Cantache, en alimentant la Vilaine pour pouvoir puiser l'eau à Châteaubourg sur l'usine du Plessis Beuscher. M. CLEMENCEAU précise qu'il existe d'autres usines sur le SYMEVAL, mais elles sont gérées par un autre exploitant. Celles-ci puisent l'eau dans des nappes souterraines, via des forages plus ou moins profonds allant de 5 à 90 m. La qualité de l'eau puisée en sous-sol profond est différente. Elle ne contient pas de nitrates, mais du fer et du manganèse. Ces derniers sont en quantité assez faible et sont faciles à traiter.

Mme LE MAIRE précise que la création de l'EPTB va permettre une reconquête de la qualité de l'eau. En Bretagne, un gros travail est fait depuis des années sur la problématique des nitrates mais l'Ille-et-Vilaine est un peu en retard.

M. CLEMENCEAU fait part de l'arrivée de nouvelles molécules, dont une est un dérivé des herbicides : le métolachlore. Cette molécule n'était pas recherchée auparavant dans les analyses, mais l'ARS qui a lancé l'étude en octobre 2019 l'a effectivement trouvée. Sur le territoire du SYMEVAL, un certain nombre d'usines ne sont pas encore en capacité de traiter ces molécules. La norme française actuelle a été fixée à 0,1 µg/l, alors que la valeur maximale d'exposition définie par l'OMS est à 500 µg/l. Il y a un facteur de 5000 µg/l entre la norme imposée par la France et la valeur maximum d'exposition pour la santé humaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

N° 2020.12.02 – ASSAINISSEMENT : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2019
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, transmis préalablement à la séance, est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Richard CLEMENCEAU, Responsable d'unité d'exploitation chez Veolia, présente ce rapport.

Mme LE MAIRE précise que si la station est bien entretenue, elle a déjà un certain nombre d'années. Les contrôles sont positifs mais il est nécessaire de la faire évoluer sur des normes plus importantes.

Comme l'a expliqué M. CLEMENCEAU, tout ce qui est mis dans les égouts se retrouve à la station d'épuration. Elle alerte à nouveau sur les lingettes jetées dans les toilettes et bouchent les pompes de relèvement. Elle rappelle que pour beaucoup de produits chimiques, il existe des lieux dédiés pour les récupérer : la peinture ne se jette pas dans le réseau.

M. CLEMENCEAU en complément demande aux habitants d'oublier le terme « tout à l'égout » qui n'a plus lieu d'être. Effectivement des déchetteries existent maintenant un peu partout pour faciliter ce geste citoyen.

Mme LE MAIRE remercie M. CLEMENCEAU de cette présentation qui est très importante pour permettre à chacun de comprendre l'importance des réseaux et de la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de l'exercice 2019.

N° 2020.12.03 – ASSAINISSEMENT : Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe assainissement 2019

Présentation : Emmanuel CASADO

La commune a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

Le délégataire du service adresse chaque année, à la collectivité, un rapport (disponible en Mairie) comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public ;
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Le compte de surtaxe Assainissement, soumis à votre approbation, est pour l'exercice 2019 de **256 573,13 €** tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de surtaxe 2019 tel que présenté.

N° 2020.12.04 – ASSAINISSEMENT : Approbation de la révision du zonage assainissement des eaux usées

Présentation : Emmanuel CASADO

- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
- Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu la décision de l'Autorité environnementale du 2 mai 2019 prescrivant une évaluation environnementale sur la révision du zonage assainissement des eaux usées ;
- Vu la décision de l'Autorité environnementale du 30 décembre 2019 ne formulant aucune observation sur le dossier d'évaluation environnementale de la révision du zonage assainissement des eaux usées ;

- Vu l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que les Communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations
- Considérant qu'une actualisation du zonage assainissement a été rendue nécessaire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser ;
- Considérant que pour le zonage d'assainissement annexé à la présente délibération, la commune de NOYAL-sur-VILAINE a retenu : l'assainissement collectif existant dans les secteurs urbains, l'assainissement collectif futur dans les secteurs à urbaniser et l'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique,
- Vu l'arrêté municipal en date du 18 juin 2020 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du zonage assainissement des eaux usées ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2020 et pour laquelle le Commissaire enquêteur a reçu un total de 14 observations ;
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage assainissement en date du 07/11/20, dont une copie a été mise à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune le 09/11/2020 ;
- Considérant que la modification apportée (retrait d'une parcelle à vocation agricole sur le zonage au à la Rousselais) ne porte pas atteinte au projet de révision du zonage assainissement des eaux usées ;

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « urbanisme » réunie le 2 décembre 2020, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du zonage assainissement des eaux usées et la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ANNEXE** ce nouveau zonage assainissement au plan local d'urbanisme approuvé le 17 septembre 2018 (le zonage assainissement sera tenu à disposition du public) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité telle qu'indiquée à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois et une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

N° 2020.12.05 - URBANISME - FONCIER : Acquisition propriété PIGEON-BAZIN (Société IBH), rue du Champ Michel et Moncorps – Précisions surface parcelle à Moncorps

Présentation : Sébastien COQUELIN

Il est rappelé qu'en séance du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la société International Builder Holding (représentée par les consorts PIGEON/BAZIN) :

D'une part aux fins de régularisation, il s'agit :

- De la voie du Champ Michel interne à l'ancien lotissement, d'une superficie de 359 m² et cadastrée section AM252,
- Des parcelles A2372 (239 m²) et A2373 (947 m²) formant une partie de l'Avenue de Belle-Ile (depuis l'intersection avec l'impasse de la Vallée, vers l'avenue du Chêne Joli, sur une longueur d'environ 45 m) et les dépendances constituées d'espaces verts à l'Ouest du tronçon concerné.
Le tout pour un prix de 12.500€.

D'autre part, pour permettre un accès direct à la Vilaine, il s'agit :

- Du terrain arboré, enherbé et en terre, comprenant la parcelle A2371 (3814 m²) et une partie de la parcelle A87, d'une superficie estimée à 9.580 m².
Le tout pour un prix de 12.500€.

Les propriétaires ont souhaité revoir le découpage définitif de la parcelle A87. La surface issue de ladite parcelle estimée à l'origine à 9.580 m², est désormais fixée à 8.554 m². Conformément à l'avis de France Domaine, mis à jour le 02/12/2020, le prix reste inchangé, à savoir 12.500 € pour cette acquisition à Moncorps.

Sur question de M. VETIER, M. COQUELIN précise que ce terrain est en zone naturelle. Il n'y a pas de construction possible, cela a été confirmé au PLU en 2018. Il s'agit de créer des espaces d'agrément dont la réflexion sera à porter sur la période 2021-2022, en fonction du budget.

Mme LE MAIRE précise que c'est un dossier ancien qui date du mandat de Mme CLANCHIN. Le but est effectivement d'avoir un accès à la Vilaine et de travailler ensemble sur un aménagement. Avant de lancer cette opération, il faut formaliser l'acquisition du terrain chez le notaire.

Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de surface à acquérir issue de la parcelle A87 et estimée à l'origine à 9.580 m², désormais définie selon le plan du géomètre à 8.554 m² ;

Le reste étant inchangé, à savoir :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, appartenant à la société International Builder Holding, représentée par les conjoints PIGEON/BAZIN, pour un montant global de 25.000 € (hors frais d'acte notarié) ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à missionner le géomètre pour effectuer les bornages définitifs des parcelles, étant précisé que ces frais seront à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le compromis ainsi que l'acte authentique en l'Etude NICOLAZO, notaires à Noyal-sur-Vilaine ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2020.12.06 : CANDIDATURE « PETITES VILLES DE DEMAIN - TERRITOIRES DE COHESION AU CŒUR DE LA RELANCE »
--

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Les petites villes occupent une place à part dans le cœur des Français. Ces centralités de moins de 20 000 habitants constituent en effet, pour des millions de nos concitoyens, la trame de leur existence quotidienne. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte de crise sanitaire où la proximité des services publics est essentielle pour garder et raffermir le lien entre les pouvoirs publics et les concitoyens.

Depuis plusieurs années, les petites villes sont déjà le support de nombreux projets et innovations qui réinventent le visage de notre pays. Aujourd'hui, alors que le Premier ministre a annoncé un Plan de relance d'une ampleur considérable, particulièrement ambitieux pour les territoires, le programme « *Petites villes de demain* » se veut un formidable accélérateur des transitions territoriales, notamment en termes d'écologie et de résilience, cette capacité à surmonter les épreuves.

Ces « Petites villes » disposent en effet de nombreux atouts, régulièrement mis en avant par nos concitoyens : la qualité de vie, la souplesse d'organisation, la capacité à fédérer les acteurs locaux ou encore la proximité avec la nature. Tous ces facteurs d'attractivité ont d'ailleurs été particulièrement soulignés depuis le début de la crise sanitaire qui frappe notre pays.

Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales a rappelé lors de la présentation de ce dispositif « *Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance* » qu'elle fait « *pleinement confiance à cette France de la proximité pour être la principale figure de proue de la relance, et au-delà de la construction de notre avenir collectif* ».

▾ OBJECTIFS :

« *Petites villes de demain* » est un programme qui a pour objectif d'accélérer les projets de territoire et vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

« *Petites villes de demain* », c'est :

- 1 000 binômes commune(s)-intercommunalité qui seront accompagnés par le programme sur six ans (2020-2026) ;
- 3 Md€ jusqu'en 2026 (ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux, et en particulier les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la Transition écologique et du Logement, l'ANCT, la Banque des territoires, l'Anah et le Cerema). Ce montant national pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités. Elle s'organise autour de 3 piliers :

1. le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes ;
2. des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
3. l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Parmi les principaux apports dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans le programme « *Petites villes de demain* », on peut notamment citer :

- le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet (modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat), pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,

- le financement de postes de managers de centre-ville (subvention de 40 000 euros pour 2 ans), d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville,
- l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple),
- la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés,
- le financement de 1 000 îlots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques,
- la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie), dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire,
- la création de 800 France Services, d'ici 2022 dans les communes du programme (30 000 euros de subvention annuelle + formation et aides à l'investissement),
- la création de 200 Fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...) profitant à l'ensemble du territoire.

Le lancement de « *Petites villes de demain* » intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y faire face, l'État a décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds€, dont une partie importante des crédits est territorialisée. Sa concrétisation repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Aussi, les 1000 territoires engagés dans « *Petites villes de demain* » sont-ils, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, les Petites villes de demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets de :

↳ ÉCOLOGIE

- Rénovation énergétique des bâtiments publics (1Md€ de DSIL).
- Rénovation des logements anciens grâce au doublement de Maprimerénov' (2Mds€).
- Lancement du plan pluriannuel de rénovation des petites lignes ferroviaires.
- Aménagement de plateformes multimodales et d'itinéraires cyclables.
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial.

↳ COMPÉTITIVITÉ

- Soutien aux commerces et aux artisans par des opérations de restructuration et de réhabilitation des commerces (300M€ pour le financement de sociétés foncières commerciales).
- Aides à la numérisation des petits commerces et des TPE/PME du territoire.
- Aides à la rénovation du patrimoine classé.
- Aides aux projets numériques portés par les collectivités du programme (90M€).

↳ COHÉSION

- Déploiement d'ambassadeurs du numérique pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'inclusion et d'accompagnement des personnes éloignées d'Internet (200M€).
- Finalisation de la couverture de tout le territoire en fibre optique (FTTH) d'ici 2025 (250M€ d'abondement du plan France THD pour financer les réseaux d'initiative publique).
- Accès aux soins : déploiement de la télémédecine et d'équipes mobiles sur les lieux de vie des personnes âgées.

Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet.

La ville de Noyal-sur-Vilaine, identifiée en tant que Pôle d'appui de secteur par le SCOT du Pays de Rennes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme. La ville est caractérisée par :

- ses fonctions de centralité (collège, équipements structurants (sport, culture...), gare ;
- la présence d'un pôle d'emploi dynamique sur le territoire mais à conforter avec l'impact durable de la crise sanitaire.
- en pleine expansion (démographique, économique, associations...) avec des points de vigilance compte tenu des effets induits au niveau de l'emploi et de la pérennité des entreprises impactées par la crise sanitaire doublée d'une crise économique et sociale dont les effets vont se mesurer à moyen et long terme ;
- des projets structurants qui nécessitent de disposer de la force de frappe du plan de relance activé au travers du dispositif "Petite Ville de Demain" : Pôle d'Echanges Multimodal, volontarisme à développer les mobilités douces et les actions en faveur de la transition écologique, urbanisation future et requalification du centre-ville, réhabilitation nécessaire d'équipements sportifs.

Pour renforcer la candidature de la commune de Noyal-sur-Vilaine, et créer une dynamique territoriale cohérente, la démarche d'engagement dans le dispositif « Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance » sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, en binôme avec la commune de Châteaugiron, également candidate.

Sur question de Mme BOURDAIS-GRELIER, Mme le MAIRE précise que la candidature se fait avec les deux pôles du binôme. Le dossier doit comporter des projets communs. Ce n'est pas une difficulté, les deux villes ayant déjà l'habitude de travailler ensemble via l'intercommunalité. Certains sujets transversaux vont pouvoir être définis en commun. Pour autant chaque commune aura ses spécificités, mais le but est de travailler ensemble en faveur du territoire. C'est une opportunité qui se présente et il serait aberrant de pas ne pas la saisir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACTE** la candidature de la commune de Noyal-sur-Vilaine au programme « *Petites villes de demain* » afin de lui permettre d'accélérer son projet de territoire visant à améliorer les conditions de vie des habitants, et de l'accompagner, par un soutien en ingénierie et des financements ciblés, dans sa trajectoire dynamique et respectueuse de l'environnement.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2020.12.07 – INTERCOMMUNALITE – SDE35 : modification des statuts

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE35 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2020.12.08 - INTERCOMMUNALITE - SIMADE 35 : Rapport d'activités 2019

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de MAintien à Domicile pour personnes âgées et handicapées. L'intervention d'aides-soignantes et d'infirmières a pour but :

- d'éviter ou retarder l'admission en établissement,
- d'éviter une hospitalisation et si besoin faciliter le retour à domicile,
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé.

Ce service prend en charge sur prescription médicale les soins d'hygiène et de confort (toilette, lever, habillage, mobilisation et aide à la marche, coucher, prévention d'escarre ...) et soins infirmiers. Tous les frais sont assurés par le régime d'assurance maladie dont relève le patient. Le SIMADE intervient sur 9 communes de la couronne Est de Rennes dont Noyal-sur-Vilaine.

M. HUBERT, en réponse à Mme LOUAZEL précise que le terme GIR signifie Groupe ISO Ressource. Ce groupe est lié au niveau d'autonomie de la personne.

M. COQUELIN remarque que sur la commune de Servon-sur-Vilaine, le nombre de personnes prises en charge semble faible.

M. HUBERT indique que dans un premier temps, pour que les personnes puissent bénéficier du service, il faut qu'il y ait prescription d'un médecin. Ensuite, en fonction de sa capacité, le service ne peut pas satisfaire toutes les demandes et d'autres solutions sont trouvées en attendant. A taille de communes identiques, Servon-sur-Vilaine et Nouvoitou sont au même niveau de prise en charge, alors que pour la commune de Domloup, il est fait état de 7 personnes concernées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné ne prend pas part au vote) ;

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2019 du SIMADE 35 (Soins Infirmiers et Maintien à Domicile des personnes âgées).

N° 2020.12.09 – ECONOMIE : Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches en 2021

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

- VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

- Considérant que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

- Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

- Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

- Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

- VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».
- VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.
- VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays-de-Rennes reste partagée.

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité. Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Noyal-sur-Vilaine peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 4 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le premier dimanche des soldes (*)
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

Sur questions de Mme LOUAZEL, Mme LE MAIRE précise que la délibération vaut seulement autorisation d'ouverture à ces dates. Les commerçants et concessionnaires ne sont pas obligés d'ouvrir. Si ce n'est pas trop utilisé à Noyal, c'est très demandé sur le centre-ville rennais. Elle confirme que le souhait est de limiter les ouvertures des grandes surfaces et autres commerces le dimanche. Au précédent mandat, les élus sont allés manifester devant certaines grandes surfaces qui ont la velléité d'ouvrir le dimanche avec tout ce que cela implique de déséquilibre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition de Madame le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2021 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le premier dimanche des soldes (*)
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

(*) un arrêté ministériel doit entériner l'annonce du Ministère de l'Économie et des Finances du 4 décembre de reporter le début des soldes d'hiver du 6 au 20 janvier

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020.12.10 - COMMANDE PUBLIQUE – Réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Pétri : avenant au marché de travaux

Présentation : Emmanuel CASADO

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux EU et EP rue Louis Pétri et Planche Grégoire, sous maîtrise d'œuvre ATEC Ouest, il vous est présenté l'avenant suivant :

Travaux EU / EP – Entreprise SOTRAV TP : Avenant n°2	
Montant du marché initial (HT) – Tranche ferme et tranches Optionnelles	213.439,95
<i>Avenant n° 1 : (<5% - information du conseil municipal du 16/11/2020)</i>	+ 9.371,90
Avenant n°2 :	+ 20.681,91 (+9,68 %)
Rue Louis Pétri Nord (TF) (- 1 315,15 € HT) :	
- Transformation des grilles de collecte des eaux pluviales existantes en bouche avaloir,	
- Création de grilles supplémentaires avec avaloir sur chaussée.	
Rue Planche Grégoire (TO2) (+ 12 217,86 € HT) :	
- Renouvellement des grilles avec avaloir existantes sur chaussée,	
- Réseaux complémentaires pour raccordement des acodraïns en sous-sol des habitations Nord n°18 à 12.	
Rue Louis Pétri Sud (TO1) (+ 9 779,20 € HT) :	
- Reprise d'un regard EPL suite aux intempéries d'Août 2020,	
- Renouvellement et approfondissement réseau d'assainissement EU pour permettre le raccordement et la mise en conformité des branchements de l'habitation n°5.	
Montant marché après avenants (HT)	243.493,76 (+14,08%)

Mme LE MAIRE précise que ce genre de travaux sont l'occasion, comme évoqué précédemment sur les rapports Eau et Assainissement, de procéder à des vérifications des branchements. Cela participe à l'amélioration du réseau.

M. CASADO indique que des problématiques d'inversion et de profondeur de réseaux ont ainsi pu être détectées.

Sur avis favorable unanime de la commission MAPA réunie le lundi 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux précité ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2020.12.11 - FINANCES LOCALES : Admissions en non-valeur
--

Présentation : Louis HUBERT

Vu la demande d'admission en non-valeur de notre comptable public et après analyse des situations, il vous est proposé de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes :

Au titre de l'utilisation des services périscolaires :

- avant 2019, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard de familles pour un montant total de 170,23 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de poursuites infructueuses ou de montant de poursuite inférieur au seuil requis de 15 € ;
- entre 2016 et 2018, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard d'une famille, pour un montant total de 2.665,62 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison du décès du titulaire de la facture et du refus de succession par les enfants.

Au titre des autres recettes de fonctionnement :

- Une location de salle (2006) et une publicité bulletin (2017), qui ne pourront être recouverts : 561.85 €.

M. BATON s'interroge de la prise en charge de ces sommes par une assurance.

Mme LE MAIRE et M. HUBERT précisent que la collectivité est généralement son propre assureur. Dans le privé, on fait appel à des cabinets de recouvrement, mais pour la comptabilité publique, c'est le receveur qui se charge de cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 abstention (M. BONNEAU),

- **PRONONCE** « les admissions en non-valeur » à hauteur des montants ci-dessus présentés, les crédits budgétaires seront revus en ce sens via une décision modificative lors de la séance du 14 décembre 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2020.12.12 – FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL : Décision budgétaire modificative n° 02

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 67 (1.400,00€)

Considérant qu'il est désormais certain que les créances proposées au Conseil Municipal pour l'année 2020 ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement (admissions en non valeurs qui viennent d'être vues), il convient d'abonder l'article 673 « titres annulés » de 1.400,00€ pour procéder à l'écriture de ces dernières, financés comme suit :

- diminution des crédits en dépenses imprévues à l'article 022 de 1.400,00 €

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
673-020 R	Titres annulés	+ 1.400 €
022-01 R	Dépenses imprévues	- 1.400 €

⇒ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Augmentation de crédits :

Opération « Vestiaires sportifs et espace de convivialité » : 35.000,00€ en lien avec les avenants et révisions de prix présentés dans l'année.

Financés par la **Diminution de crédits :**

Opération « Équipements sportifs » : 35.000,00€

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
18002-2313-414 R	Vestiaires sportifs et espace de convivialité	+ 35.000€
16001-2313-414 R	Équipements sportifs	- 35.000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-avant ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020.12.13 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres (dépenses)	Désignations chapitres de dépenses	Rappel Budget 2020 + DM	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	39 355,00	9 838,75
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage, matériels divers)	210 164,91	52 541,22
23	Immobilisations en cours (travaux hors opérations)	1 587 890,01	396 972,50
OPERATIONS	16001 - Equipements sportifs	139 099,99	34 774,99
	16004 - Transfert des serres municipales	3 121,80	780,45
	20001 - Pôle d'échange Multimodal	60 000,00	15 000,00

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Crédits de paiement 2020 selon délibération d'autorisation de programme du 03/03/2020 :

Programmes pluriannuels	Budget 2020	BP 2021
18002 - Vestiaires sportifs et espace de convivialité	1 742 269,63	0,00
18003 - Aménagement secteur Alexis Geffault	206 243,03	727 669,56

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2021 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020.12.14. – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres (dépenses)	Désignations chapitres de dépenses	Rappel Budget 2020 + DM	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	89 931.00	22 482.75
23	Immobilisations en cours (travaux)	236 096.35	59 024.09

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2021 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2020.01.15 – FINANCES LOCALES : création du Budget Annexe « Le Verger 2021 »

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 lançant la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement sur le terrain communal « le Verger 2021 »,

Il est projeté la réalisation d'une opération d'habitat autour du thème de la transition écologique sur les parcelles communales au niveau du quartier de la Janaie (entre la rue de la Janaie et la rue de la Fromière).

Cette parcelle, cadastrée section AA211, représente une surface totale de 8.872m².

Il est proposé, pour se faire, la création d'un budget annexe dit « Le Verger 2021 » visant à porter cette opération de lotissement.

Le budget annexe se portera acquéreur des terrains auprès de la commune (budget principal).

Mme LE MAIRE propose de dénommer ce nouveau budget « Le Verger 2021 », un précédent budget annexe, aujourd'hui clos, ayant eu cette dénomination « Le Verger » pour le secteur derrière la Marelle. Elle précise en outre que ce budget sera assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du budget annexe, dénommé « Le Verger 2021 », à compter du 8 mars 2021, date de vote du budget (il sera voté par chapitre selon le plan comptable M14 et assujéti à la TVA) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2020.12.16 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2020

Présentation : Louis HUBERT

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

0,035 € (référence 2009) x L (longueur de canalisations en mètres) + **100 €** (terme fixe) x actualisation

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2020, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,035 \text{ €} \times 31.352 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,26 = 1.508,62 \text{ € arrondis à } \underline{1.509 \text{ €}}$$

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

$$(0,35 \text{ €} \times 17 \text{ ml}) \times 1,08 = 6,426 \text{ € arrondis à } \underline{6 \text{ €}}$$

La redevance globale due au titre de l'année 2020 est donc de 1.515 €

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et de la durée de la concession dont le montant perçu au titre de l'année 2020 est de 4.033,70 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2020 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2021, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2020.12.17 – FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2020

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = [(plafond de redevance) = (0,381 \times P (\text{population}) - 1.204 \text{ €}) \times \text{actualisation}]$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2020, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,381 \text{ €} \times 6.154 \text{ Hbts}) - 1.204 \text{ €}] \times 1,3885 = 1.583,82 \text{ €, arrondis à } \underline{1.584 \text{ €}}$$

La redevance due au titre de l'année 2020 est donc de 1.584 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2020 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2021, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2020.12.18 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2020

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par ORANGE, la RODP à solliciter auprès d'ORANGE, se décompose comme suit :

ARTERES D'INFRASTRUCTURES			
Désignation	Longueur (en km)	Barème 2020 (le km)	RODP
Réseau aérien	32,284	55,54 €	1.793,05 €
Réseau en sous-sol	90,210	41.66 €	3.758,15 €
Total artères d'infrastructures			5.551,20 €
EMPRISE AU SOL			
Désignation	Surface (en m²)	Barème 2020 (le m²)	RODP
Cabine	1,00	27,77 €	27,77 €
Armoire	0,50		13,88 €
Borne pavillonnaire	4,80		133,30 €
Total emprise au sol	6,30 m²		174,95 €
Total RODP pour année 2020			5.726,15

La redevance due au titre de l'année 2020 est donc de 5.726,15 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement de cette redevance d'ORANGE pour l'année 2020 ;
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2021 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

N° 2020.12.19 - FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : demande de subventions pour le centre culturel L'Intervalle pour l'année 2021

Présentation : Louis HUBERT

Le Centre Culturel L'Intervalle dispose de partenaires financiers depuis plusieurs années permettant :

- de s'inscrire dans le dispositif "scène de territoire" de la DRAC Bretagne ;
- d'accueillir des compagnies et d'accompagner la création de nouveaux spectacles (accueil en résidence, coproduction) ;
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle.

Malgré le contexte sanitaire générateur de nombreuses incertitudes sur l'ouverture des équipements culturels et de la tenue des spectacles et animations programmées, dans le cadre du projet artistique et culturel de l'Intervalle **pour l'année 2021**, la Commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants : Le Pays de Châteaugiron Communauté, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne (Etat).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires, tel que présenté, pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme LE MAIRE indique qu'une délibération est prise généralement en décembre pour solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Suite à information de la préfecture, cette subvention sera demandée plus tard, son attribution étant validée par une commission dont les membres ne sont pas tous désignés, du fait du décalage des élections, dont celle des sénateurs qui y siègent.

N° 2020.12.20 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs suite à obtention de concours

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades,
Suite à l'obtention d'un concours par un agent de la collectivité, il est proposé la création du cadre d'emploi s'y référant, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de poste cité ci-dessus et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel	Nouveau cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail	Date de nomination
Espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	01/01/2021

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2020.12.21 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Eclairage public

M. VETIER, du fait du couvre-feu mis en place à partir de 20 heures, demande s'il est possible d'intervenir sur la programmation de l'éclairage.

M. CASADO indique que si ce régime de couvre-feu n'est instauré que sur un temps restreint, ce n'est pas rentable au regard de la logistique nécessaire, mais cette opération est tout à fait possible via le prestataire de la commune. Il semble cependant difficile de couper certains axes majeurs.

Mme LE MAIRE approuve cette idée, mais rappelle le manque de visibilité depuis le début de la crise quant aux diverses instructions.

2/ ZAC Multisites

Mme LOUAZEL rappelle que faute de ne pas pouvoir faire d'article sur le Noyal Mag', une consultation numérique était prévue concernant la ZAC Multisites. Elle note qu'une semaine après le début de cette consultation, rien n'apparaît sur le site, les panneaux lumineux ou la page Facebook.

M. COQUELIN indiquant que tous les documents sont bien à disposition des habitants sur le site Internet, Mme LE MAIRE précise qu'un rappel sera fait sur les panneaux lumineux, Facebook et l'application Smartphone.

3/ Renonciation à droit de préemption

Sur question de Mme BOURDAIS-GRELIER concernant une propriété dans la zone d'activité, Mme LE MAIRE, confirme que s'agissant du périmètre de l'intercommunalité cela est du ressort du Pays de Châteaugiron. Pour autant, la commune peut toujours se porter acquéreur, à condition d'avoir les capacités financières. Dans le cas évoqué, il n'y a pas eu souhait de l'intercommunalité d'intervenir la parcelle étant trop petite pour y implanter une entreprise et l'accès compliqué. Le propriétaire a trouvé acquéreur et celui-ci est parfaitement conscient de cet environnement particulier. Cette maison fait partie d'un hameau historique à proximité de Tréma, à la Fourerie et il n'y a pas de grosses entreprises à proximité.

4/ Remerciements

- Mme LE MAIRE remercie l'association des anciens combattants qui malgré la crise a été présente pour les commémorations des 11 novembre et 5 décembre. Le devoir de mémoire doit se poursuivre quelles que soient les conditions. Peux nombreux, le président et deux porte-drapeaux, ils ont cependant pu rendre ces hommages et c'est important.

- Téléthon : cette année particulière n'a pas permis, pour la première fois depuis plus de 20 ans, d'organiser une édition complète du Téléthon. Les bénévoles ont malgré tout proposé un marché. La solidarité reste à Noyal une valeur qui tient à cœur.

M. HUBERT indique qu'au niveau national il était souhaité que le Téléthon soit organisé partout où c'était possible. Les activités faites les années précédentes ne pouvaient pas avoir lieu. Seul un marché alimentaire a pu être organisé. Les partenaires habituels ont largement contribué à cette édition particulière, ainsi que les donateurs. Malgré ces conditions particulières, l'estimation de collecte est de 32.000 €.

Mme LE MAIRE constate que malgré la situation, les gens se mobilisent. Une fois de plus, la solidarité à Noyal est dans le cœur. Merci aux bénévoles !

- Mme LE MAIRE remercie également les services techniques qui ont embelli la ville par des décorations et des illuminations. Cela donne un peu de chaleur dans la commune malgré le couvre-feu.

5/ Agenda

- Conseil municipal : les lundis 25 janvier (DOB), 8 mars (Budgets), 19 avril, mardi 25 mai et lundi 5 juillet

- Conseil communautaire : les jeudis 17 décembre et 21 janvier

- CCAS : mercredi 27 janvier à 18h 30

- Commissions : - Culture, animations communales, communication, le 15 décembre

- Vie associative et sportive, le 16 décembre,

- Le tour de France traversera la commune le mardi 29 juin sur l'étape Redon-Fougères. La commune sera traversée du Sud au Nord : Bois-Orcan – Rd-Point de Châteaugiron – Rue Pierre Marchand – Place de la Mairie – la Gare – Rue Michel Loisel – RD 92 en direction de Liffré.

Mme le Maire se dit satisfaite du passage du tour de France qui permet aux téléspectateurs de découvrir les villes françaises et mettra la commune à l'honneur. Il reste à réfléchir pour prévoir des animations.

Mme LE MAIRE informe qu'en raison de la crise sanitaire, il est délicat d'organiser des vœux à la population, moment pourtant assez important qui permet de se rencontrer et d'échanger. Il a donc été décidé de réaliser un petit film pour lui permettre de présenter ses vœux et de faire découvrir la commune autrement. Les vœux au personnel également, ne feront pas l'objet d'un repas comme les années précédentes.

Mme LE MAIRE présente ses vœux aux élu.es et souhaite à chacun.e, de passer de joyeuses fêtes de fin d'année. 2020 a été une année particulière et il faut espérer que 2021 soit meilleure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**